Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 27 mars 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux au 1er avril 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 4 août 2011

NOR : *CREE1208808V*

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret no 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz de Bordeaux, le 9 mars 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1er avril 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1er janvier 2012, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,251 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 4 août 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1er janvier 2012 et le 1er avril 2012 correspond à une hausse de 0,251 c€/kWh, arrondi à 0,25 c€/kWh pour les tarifs en distribution publique qui sont facturés à deux décimales.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Gaz de Bordeaux est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 4 août 2011.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2012.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le président,
P. de Ladoucette

ANNEXE

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE GAZ DE BORDEAUX
APPLICABLES AU 1er AVRIL 2012 (HORS TVA)

Distribution publique

TARIFS PUBLICS	PRIX
Tarif 304	
Abonnement mensuel en €	4,86
Prix du kWh en c€	7,5
Tarif 305	
Abonnement mensuel en €	16,63
Prix du kWh en c€	5,41
Tarif VGR2	
Abonnement mensuel en €	16,94
Prix du kWh en c€	5,11

TARIFS PUBLICS	PRIX
Tarif VGR3	
Abonnement mensuel en €	19,94
Prix du kWh en c€	5,11
Tarif PRCH	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	6,81
Tarif 401-404	
Abonnement mensuel en €	9,3
Prix du kWh en c€	8,17
Tarif 403	
Abonnement mensuel en €	141,28
Abt mensuel multi PCE en €	28,26
Prix du kWh en c€	4,78
Tarif 405	
Abonnement mensuel en €	27,9
Prix du kWh en c€	5,2

TARIFS EN EXTINCTION	PRIX
Tarif 301	
Abonnement mensuel en €	1,3
Prix du kWh en c€	11,95
Tarif 303	
Abonnement mensuel en €	29,54
Prix du kWh en c€	5,78
Tarif 307	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	3,17
Tarif 312	
Abonnement mensuel en €	4,99
Prix du kWh en c€	1,62
Tarif 340	
Abonnement mensuel en €	555,99
Prix du kWh en c€	5,04
Tarif 414	
Abonnement mensuel en €	498,24
Prix du kWh d'hiver en c€	5,14
Prix du kWh d'été en c€	4,2
Tarif 440	
Abonnement mensuel en €	569,33
Prix du kWh en c€	4,95
Forfait Cuisine (code 345)	
Prix du kWh en c€	9,33

Souscription

ABONNEMENT €/an	ABONNEMENT 2 €/an	PRIME FIXE annuelle hiver €/MWh/j/mois	PRIME FIXE annuelle été €/(MWh/j)/mois	PRIX PROPORTIONNEL hiver en €/MWh	PRIX PROPORTIONNEL été en €/MWh
15 152,60	1 515,26	87,80	34,43	40,14	39,14

RÉDUCTION DE 1re TRANCHE (au-delà de 5 GWh) en €/MWh	RÉDUCTION DE 2e TRANCHE (au-delà de 24 GWh) en €/MWh	REMISE DE MODULATION en €/MWh	REMISE D'EFFAÇABILITÉ en €/(MWh/j)/an
– 0,50	– 0,30	– 0,40	– 201,96